

# **I.N.A.M.I.**

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## **Soins de Santé**

Circulaire OA n° 2009/244 du 15 juin 2009

3910/817

### **Communication : Tarifs; tissus humains.**

L'intervention AMI 2008, publiée dans la circulaire OA 2009/195 est d'application jusqu'au 31/12/2008 au plus tard. A partir du 01/01/2009, l'intervention AMI publiée dans la circulaire OA 2008/542 est applicable.

Les différences entre 2008 et 2009 trouvent leurs origines dans :

- 1) une indexation au 01/01/2009, et
- 2) un certain nombre d'adaptations des prix des tissus humains, publiées dans l' AM du 07/06/2007 de l'Agence Fédérale pour les médicaments et produits de soins.

L'intervention AMI avant le 01/01/2009 a été fixée dans l'AR du 25 mai 1990.

La dernière adaptation de cet AR a été publiée par l'AR du 22 novembre 2006 et ne tient, dès lors, pas compte de l'adaptation des prix de l'AM du 07/06/2007 ; de ce fait, une différence est apparue entre les prix et l'intervention AMI.

A partir du 01/01/2009, l'intervention AMI est fixée sur base de l'AR du 07/12/2008, dans lequel les prix de l'AM du 07/06/2007 ont été pris en compte. Les montants dans cet AR sont exprimés en prix 2008 et ont immédiatement été indexés le jour de leur entrée en vigueur, le 01/01/2009 (index 4,32%). Cette liste a été publiée dans la circulaire OA 2008/542, ainsi que sur le site internet de l'Inami, dans la rubrique "honoraires" et est toujours applicable.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder  
Directeur général.

Annexes : nihil